

Règlement intérieur de la course à pied

« L'Alzonnaise Solidaire »



La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 :

L'association Pompiers Solidaires Occitanie représentée par Mr NOVELLO Patrick (0672796383)

occitanie@pompiers-solidaires.org, président organise le samedi 04 JUIN 2022, à 16h45, la randonnée et à 17h00 la course à pied : « L'Alzonnaise solidaire ».

Article 2 :

Le parcours de 11 km mesuré est constitué d'une double boucle empruntant les routes et chemins des communes d'Alzonne et de Raissac-sur-Lampy. Le parcours de randonnée de 7 km est constitué d'une simple boucle avec un départ et une arrivée identique au parcours de la course pédestre.

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

OU

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

OU

- D'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

OU

- D'un certificat médical en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par un médecin ou assimilé, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

- Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 4 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course

Article 5 :

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur des concurrents désignés par la F.F.A.

Article 6 :

Le départ est fixé à 16h45 pour la randonnée et 17h00 pour la course pédestre (devant garage Nieto Alzonne). Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ quinze minutes avant le départ. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2h00 pour le 11km. Au delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 7 :

Des postes de ravitaillements seront mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée et installés à moins de 4 kms d'intervalles soit 2 dont 1 à l'arrivée sur les 11km. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Article 8 :

En application du règlement, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Article 9 :

La décision d'un juge arbitre, assisté de commissaires de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des commissaires de courses seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 10 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgences seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

Article 11 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile MAIF numéro 3627316H. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 :

Les concurrents doivent porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Article 13 :

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non

participation.

Article 14 :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Article 15 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 16 :

Les inscriptions peuvent se faire le jour du départ, il est aussi possible de s'inscrire antérieurement sur des bulletins distribués sur les courses ou manifestations partenaires ou encore sur l'adresse mail de la course « lazonnaisesolidaire@gmail.com »

Article 17 :

Droit à l'image. Les concurrents s'engagent à ne pas s'opposer à la diffusion de leurs images qui pourront être prises lors de la journée complète de la course (sauf demande particulière avant la manifestation). L'avant course, la course et l'après course pouvant faire l'objet de photographies qui pourraient être diffusées dans la presse ou sur le site interne de l'association ou de ceux de nos partenaires.

Article 18 :

Cette manifestation sportive invite le rappel, à la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement.

Référence : JORF n°51 du 2 mars 2005 page 3697 texte n° 2.